



CNEL
Conseil national de l'économie et du travail

PROGRAMME POUR 2012
(Art. 8 – Règlement intérieur)

Approuvé de manière définitive par l'Assemblée du 19 juillet 2012

La seconde partie du mandat 2010-2015 marque une nouvelle phase dans la vie institutionnelle du CNEL, compte tenu de la loi n. 214 du 22 décembre 2011 qui en a redéfini la composition et les modalités de fonctionnement sans modifier ses attributions ni ses compétences.

Le CNEL, comme les autres institutions de la République italienne, doit apporter sa contribution à la lutte contre une récession économique qui perdure et fait lourdement peser ses effets sur le tissu social du pays.

L'exigence de rigueur budgétaire de l'État et des collectivités territoriales a en effet nécessité des mesures structurelles douloureuses. Celles-ci ne peuvent être tolérables à long terme que si elles s'accompagnent d'interventions décidées en faveur du développement:

Il sera ainsi possible de nourrir une confiance de bon escient face à l'avenir et de susciter l'indispensable consensus des citoyens, c'est-à-dire des travailleurs, des retraités, des chefs d'entreprise, des jeunes chômeurs, de ceux qui ont été exclus du marché du travail peu avant la retraite, des nouveaux pauvres, ou encore des personnes âgées vivant dans la solitude. Ce scénario nécessite un effort d'initiative et d'engagement hors du commun, marqué au sceau de la cohérence, et auquel doivent activement participer non seulement le gouvernement, les forces politiques et le Parlement, mais aussi les partenaires sociaux et le CNEL.

En tant qu'organe reconnu par la Constitution pour représenter les forces économiques et sociales du pays, le CNEL est appelé à remplir une fonction particulière: placer au coeur de son programme l'engagement en faveur d'une synergie croissante et d'une forte convergence entre toutes les forces économiques, sociales et institutionnelles, afin de favoriser la réalisation d'un Pacte social pour la croissance économique et l'équité sociale, dans un cadre de durabilité et de gestion équilibrée des finances publiques.

L'apport de la société civile organisée sous la forme de propositions et de prises de responsabilité apparaît aujourd'hui indispensable pour permettre au pays d'opérer des choix réformateurs équilibrés et dynamiques, assortis de la cohésion sociale nécessaire pour renforcer la capacité de production et la compétitivité. A cet égard, le CNEL devra résolument remplir sa mission consistant à être l'expression de la société civile et des corps intermédiaires qui la composent et l'animent, sur la base des évaluations, de l'expérience concrète et des propositions des différents niveaux centraux et locaux des forces économiques et sociales.

Il faut prêter une attention toute particulière aux politiques européennes afin d'appuyer et d'accélérer les décisions favorables à une politique économique commune dans un cadre de responsabilité croissante et plus exigeante favorisant l'indispensable intégration institutionnelle et politique.

C'est sous cette enseigne que le programme d'activités du présent mandat du Conseil, avec ses déclinaisons annuelles, explicite comment le CNEL remplit les obligations que lui confient les lois et focalise ses initiatives sur des analyses et des propositions de politiques appelées à avoir un effet durable sur la croissance du pays et caractérisées par un degré élevé d'équité.

En 2012, les actions que mènera le CNEL afin d'atteindre ces objectifs seront les suivantes:

- une attention spéciale aux analyses et propositions sur les politiques européennes relatives à la gouvernance économique dans le cadre de la stratégie Europe 2020, du Semestre européen (procédure ex ante - analyse annuelle de la croissance – et ex post – recommandations de la Commission européenne), du train de six mesures (six-pack) sur la gouvernance économique, du futur pacte budgétaire et de leur impact sur les politiques nationales. Dans cette optique, le lancement de sessions d'étude (prévues par la loi n. 1 de 2005, art. 7) en vue de rechercher un équilibre entre, d'une part, les interventions visant à réduire les dépenses publiques dépourvues d'effets sur le développement, et d'autre part, les initiatives ciblées d'investissement visant à doter le pays d'infrastructures indispensables (matérielles, immatérielles, de régulation) pour un positionnement compétitif de l'appareil productif et des emplois de bonne qualité. A cet égard, l'examen des dépenses, la réforme fiscale et la mise en oeuvre de la discipline budgétaire telle que prévue par l'art. 81 de la Constitution sont des leviers fondamentaux;
- un vaste effort visant à la convergence entre institutions et partenaires sociaux sur les principaux volets du thème clé qu'est la productivité (recherche et innovation, création et développement d'entreprises, valorisation des différentes modalités de partenariat: réseaux, formes innovantes de coopération et de financement, relations industrielles, instruction et formation continue, régulation du marché du travail visant à combiner sécurité et flexibilité d'emploi, État social et subsidiarité, qualité de la réglementation et efficacité des autorités de régulation, etc.), jusqu'à l'identification de systèmes aptes à aboutir à des objectifs définis sur la base de critères de référence établis au minimum à l'échelle européenne;
- une initiative au rythme annuel et au statut institutionnel élevé, comme "Le travail qui change" et "L'entreprise qui change", servirait de rendez-vous pour communiquer les progrès réalisés. Des concepts clés du développement pourraient en particulier faire l'objet de recherches et d'une diffusion dans les milieux scolaires et universitaires;
- la mise en valeur des résultats de l'Accord de collaboration CNEL-ISTAT pour la désignation des indicateurs de bien-être équitable et durable appelés à accompagner le PIB permettrait d'offrir un cadre se prêtant à un examen global, notamment dans les instances supranationales. Ces résultats pourraient encourager et renforcer les actions du nouveau Conseil pour le développement durable;
- une attention renouvelée aux politiques de développement local, en particulier celles en faveur du Sud de l'Italie en tant que source d'une croissance équilibrée du pays et une offre d'emplois de qualité pour les femmes et les jeunes. Une réflexion spécifique assortie de propositions sera en particulier nécessaire sur la situation des jeunes et sur l'urgence d'une insertion plus consistante et plus stable de ceux-ci dans le monde du travail. La formule du Conseil pour le Mezzogiorno, moyennant des adaptations, pourra constituer un instrument utile à cette fin, dans une phase où l'on entend tirer parti d'une utilisation régulière et non dispersive des ressources communautaires;
- une administration publique plus moderne au service des citoyens et des entreprises est une condition nécessaire à des politiques publiques efficaces menant à une meilleure valorisation et utilisation des compétences disponibles. En ce qui concerne le CNEL, eu égard à l'art. 9 de la "loi Brunetta", il y a lieu de développer les activités prévues en contribuant notamment à l'édification d'un système d'information sur les prestations des

- administrations publiques, avec le concours d'évaluations et de propositions émanant des forces représentatives de la vie économique et sociale;
- adoption du thème du vieillissement actif comme axe sur lequel reconstruire progressivement des politiques en matière d'emploi et de sécurité sociale tenant compte des différents horizons temporels de la question démographique;
 - le développement peut emprunter de multiples voies: celles de la criminalité économique vont à l'encontre de la légalité et d'une saine concurrence. L'expérience acquise par les partenaires sociaux au moyen de leur propre Observatoire est une ressource qu'il convient de préserver et de valoriser;
 - à l'avenir, l'Italie ne manquera pas d'être confrontée à une question importante, en deux volets. Premièrement, les flux migratoires provenant avant tout d'Afrique (en raison des bouleversements enregistrés dans les pays d'Afrique du Nord et des graves déséquilibres démographiques et économiques entre l'Europe et ce continent. Deuxièmement, les immigrés, en passe de devenir citoyens italiens, dont l'intégration est l'un des défis à relever pour stabiliser notre économie, équilibrer notre tissu social et enrichir notre démocratie. L'ONC a fait ses preuves en tant qu'instrument de promotion et de mesure de l'immigration et constitue une instance où comparer et élaborer les politiques migratoires.

A des fins opérationnelles et organisationnelles, les activités programmatiques doivent être plus fluides et leur calendrier mieux choisi. Les commissions et autres organes du CNEL, entre lesquelles les vice-présidents auront une fonction de liaison, et avec le soutien des structures internes pour ce qui est de la mise en oeuvre du programme, auront un rôle essentiel à jouer dans la programmation de celui-ci. Le calendrier de leurs travaux reflètera les objectifs thématiques indiqués dans le respect de leurs sphères de compétence. Les conclusions feront bien évidemment l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée et déboucheront sur des discussions et des propositions.

Les compétences professionnelles internes, et de façon générale les ressources humaines disponibles, seront par conséquent réparties au premier titre en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le programme.

Les accords avec des intervenants nationaux et internationaux (universités, organisations, centres de recherche, OCDE, OIT, etc.) à la compétence reconnue seront les canaux privilégiés pour se doter de l'acquis extérieur nécessaire, en tenant compte du nouveau cadre réglementaire en la matière et d'éventuelles adaptations réglementaires qui seraient nécessaires.